

tement, je crois qu'on devrait inscrire dans la loi que cette décision soit unanime, pour ou contre l'avortement. Alors, il n'y aurait pas d'équivoque possible.

Comme le faisait remarquer le député de Hull, le danger de cet amendement, c'est que lorsque le comité refusera d'accepter ou d'ordonner l'avortement pour les raisons demandées, à ce moment-là, la femme ou la fille qui a demandé l'avortement, pour des raisons de santé mentale ou physique, s'en remettra probablement alors à un avorteur illégal et cela ne réglera pas du tout la question qu'on veut régler par cet amendement.

Monsieur l'Orateur, c'est pour ces raisons que j'appuie l'amendement proposé par mon collègue de Beauce, et je crois que les autres députés devraient faire de même, lorsqu'on procédera à la mise aux voix.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous sommes encore à étudier un amendement qui aurait pu être considéré d'une tout autre façon par l'honorable ministre de la Justice (M. Turner).

Les raisons qui nous amènent à appuyer cet amendement sont celles dont la valeur dépend précisément de ce que les médecins eux-mêmes ont tellement de difficulté à être unanimes au sujet de l'essence même de l'avortement que ce serait pour eux une protection supplémentaire si la loi exigeait qu'il y ait unanimité au sein du comité qui aura à décider si, oui ou non, une personne du sexe féminin devrait être avortée.

Monsieur l'Orateur, en exigeant l'unanimité, nous sommes assurés que le comité ne sera pas mis en face d'une situation telle que l'on aurait des décisions fondées sur des doutes. On a éliminé les amendements qui préconisaient une augmentation du nombre des membres responsables du comité d'avortement à trois au lieu de quatre et même cinq.

Il est donc extrêmement important, s'il n'en reste que trois, que ces trois-là soient au moins unanimes pour qu'on n'ait pas à subir, dans un domaine aussi important que celui des vies humaines, l'influence néfaste d'un médecin peu consciencieux qui tenterait d'influencer les autres.

Et c'est peut-être à cause de cela que l'éditorialiste Claude Ryan, du journal *Le Devoir*, parlait, il y a quelque temps, des faux docteurs, c'est-à-dire de ceux qui, depuis un an, un an et demi, inondent la radio et, surtout, la télévision—particulièrement la télévision d'État—de leurs propos au sujet de l'avortement. Et pour un médecin qui est en faveur et qui voudrait même l'avortement sur demande, il y en a des milliers d'autres qui n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer ainsi publiquement. Ces faux docteurs, c'était à eux que le journaliste faisait allusion.

[M. Laprise.]

Or, précisément dans le même journal auquel se référerait mon honorable ami, le député de Lotbinière (M. Fortin), tout à l'heure, il y avait également une autre lettre du docteur Maurice Jobin qui, lui, est en faveur de l'avortement et qui attaquait l'éditorialiste Ryan au sujet de sa dénonciation des faux docteurs.

Et M. Ryan, dans une note de la rédaction, après la publication de la lettre du docteur Jobin, écrit ceci, et je cite:

J'ai écrit et je répète que trop de faux docteurs inondent les ondes de leurs propos superficiels sur des sujets infiniment complexes et délicats comme l'avortement.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que la motion porte uniquement sur l'unanimité éventuelle au sein du comité de l'avortement thérapeutique. Je ne veux pas interdire au député de commenter la motion, mais il lui faut, d'après moi, s'en tenir, autant que possible, à la substance de l'amendement.

[Français]

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos remarques, mais le but de mon intervention est de prouver la nécessité que le comité soit unanime, étant donné que, parmi les médecins, certains ont des opinions fort différentes et que si nous exigeons l'unanimité, nous évitons que deux médecins, au sein du comité, soient en faveur de l'avortement pour telle personne en particulier et que le troisième ne le soit pas. Si une situation comme celle-là se présente, elle sera inusitée et déplaira de prime abord.

Il est impossible, lorsqu'il s'agit de vies humaines, lorsqu'il s'agit de droit à la vie, de laisser 33 $\frac{1}{3}$ —puisque un sur trois serait 33 $\frac{1}{3}$ —qui auraient peut-être raison et de laisser cette décision à deux sur trois. Nous faisons là une grave erreur si nous laissons cela inchangé, parce qu'il s'agit d'un droit inaliénable et non discutable, ce droit à la vie, qui existe à 90 ans, à 100 ans, à 101 ans, comme il existe à 50 ans, à 10 ans, à 9 ans et comme il existe aussi avant que l'être humain soit sorti du sein de la mère.

Il s'agit de notre opinion et plusieurs médecins, surtout ceux qui ont étudié la génétique en particulier, la partagent. Ils nous disent que la vie commence au moment de la fécondation et au moment où l'œuf fécondé s'implante réellement dans la matrice.

• (4.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, à propos de l'unanimité, je voulais dénoncer, comme l'a fait l'éditorialiste du journal *Le Devoir*, M.